



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

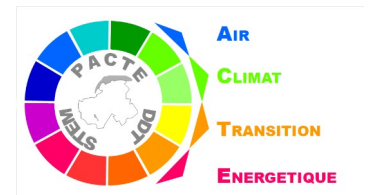
*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Groupe de travail « énergies renouvelables »

Accompagnement des collectivités

Réunion du 13 mars 2023



Règles de visio



Indiquez vos Noms Prénoms et Structure sur les pseudonymes



Désactivation des micros quand vous n'intervenez pas



Activez vos caméras si le débit est suffisant



En cas de soucis techniques, l'indiquez dans le chat



En cours de présentation, écrivez vos questions ou remarques dans le Chat



Pendant les temps d'échange, levez la main si vous souhaitez réagir ou poser une question, un modérateur distribuera la parole

Ordre du jour du GT EnR #4

Financement et accompagnement des projets d'énergie renouvelable

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
GROUPE DE TRAVAIL "ÉNERGIES RENOUVELABLES"

Lundi 13 mars 2023

Financement et accompagnement des projets EnR

■ 14h : Actualités et outils d'accompagnement

- Cartographie dynamique des installations EnR
- Loi d'accélération des énergies renouvelables
- Recensement des friches et délaissés
- Principes de financement par filières
- Memento sur les procédures

■ 14h30 : Études de faisabilité et émergence des projets

- Dispositifs ADEME
- Actions du SYANE
- Fonds vert État

■ 15h15 : Exemples de projets

- Chaufferies biomasse (Syane)
- Toitures solaires (Citoyenergie)
- Géothermie sur bâtiment (AURA-EE)

1) 1 – Cartographie dynamique des installations EnR

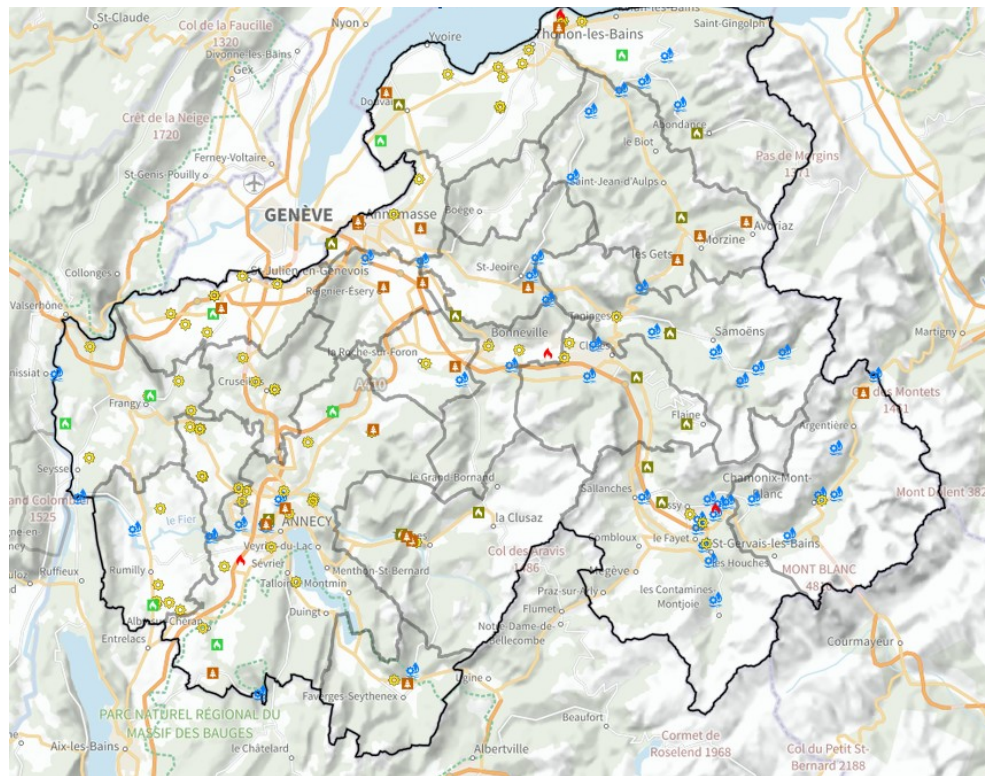
- Objectif : proposer une cartographie des installations de production d'énergie renouvelable sur le département en accès libre à tous les publics pour permettre le repérage des installations de proximité et le partage d'expérience.

- Un outil de cartographie dynamique (avec la carte interactive Geo-IDE) hébergé sur le site des services de l'État

- Page Actions de l'État → Votre département → EnR

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Votre-departement/Energies-renouvelables>

- Ou taper « ENR » dans la barre de recherche



1) 1 – Cartographie dynamique des installations EnR

- Un outil co-construit avec les bases de données DDT et SYANE
- Représentation de 5 filières de production :
PV / Hydroélectricité / Méthanisation
Incinérateurs / Chaufferies bois
- Installations géolocalisées à l'adresse
- Infos sur l'installation
- Mise à jour annuelle des données
- Évolutions à venir (géothermie, chaufferies < 500 kW...)

limite des EPCI	
NOM EPCI	CC du Pays d'Évian Vallée d'Abondance
... 1 autre objet superposé	
chaufferies bois > 500 kW	
Nom installation	Chaufferie Papeteries du Léman
Puissance et type de combustible	8200 kW plaquettes



Sources des données :

- centrales hydroélectriques – DDT74 d'après DREAL, RTE et SYANE – données au 01/01/2023
- centrales photovoltaïques – DDT74 d'après le Registre national des installations de production et de stockage d'électricité téléchargé sur la plate-forme Open Data Réseaux Énergies (ODRE) – données au 31/12/2021
- chaufferies bois – SYANE – données au 01/01/2023
- méthaniseurs – DDT74 – données au 01/01/2023
- incinérateurs – DDT74 – données au 01/01/2023

1) 2 – Loi d'accélération des énergies renouvelables

Le texte entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine.

En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables.



Calendrier d'adoption :

- 26 septembre 2022 : procédure accélérée du projet de loi engagée par le Gouvernement
- 24 janvier 2023 : commission mixte paritaire
- 31 janvier 2023 : texte adopté par l'assemblée nationale
- 7 février 2023 : texte adopté par le sénat
- 9 février 2023 : le conseil constitutionnel a été saisi du texte
- 10 mars 2023 : loi promulguée

1) 2 – Loi d'accélération des énergies renouvelables

Obligations relatives aux parkings

Sur les **parkings extérieurs existants de plus de 1 500 m²** obligation d'installer des panneaux solaires sur **au moins la moitié de leur surface** :

- à compter de 2026 si plus de 10 000 m²
- à compter de 2028 si entre 1 500 et 10 000 m²
- application aux nouveaux parkings à compter du 1er juillet 2023
- dérogations pour les parkings déjà végétalisés (autres dérogations pour contraintes techniques et économiques non acceptables par décret)



1) 2 – Loi d'accélération des énergies renouvelables

Obligations relatives aux bâtiments

Pour les **immeubles non résidentiels neufs ou rénovés lourdement** (hangars commerciaux, entrepôts, bureaux, administrations, hôpitaux, établissements scolaires et universitaires, équipements sportifs et de loisirs...) : la couverture minimum des toitures solaires devra augmenter progressivement :

- 30% en 2023
- 40 % en 2026
- 50% en 2027



Cette obligation sera étendue en 2028 aux bâtiments non résidentiels **existants**

→ Renforcement des obligations des lois Energie Climat (2019) et Climat et Résilience (2021) : élargissement du type de bâtiments concernés, abaissement du seuil pour les extensions de bureaux (de 1000m² à 500m²), augmentation de la surface couverte (de 30 % à 50%)...

1) 2 – Loi d'accélération des énergies renouvelables

Les futures zones d'accélération des énergies renouvelables

- Mise à disposition par l'État des informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables (par exemple : cadastre solaire)
 - **Identification par les communes**, après concertation du public, de zones d'accélération favorables à l'accueil des installations EnR, en tenant compte du potentiel du territoire et de ce qui est déjà installé
 - **Débat à l'échelle de l'EPCI** sur la cohérence avec le projet de territoire puis transmission au référent préfectoral unique (un sous-préfet)
 - Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral unique arrêtera la cartographie de ces zones, après **avis du Comité Régional de l'Energie sur la « suffisance » des zones proposées**
- elles contribueront aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et seront définies pour 5 ans (actualisées à chaque révision de la PPE)
- facilitation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes (modification simplifiée des SCOT/PLU pour les zones d'accélération/exclusion des EnR)
- permettront de bénéficier d'un **bonus tarifaire dans les appels d'offre et de délais raccourcis pour l'instruction des dossiers** (3 mois) et le rapport du commissaire enquêteur (15 jours)

1) 3 – Recensement des friches et délaissés

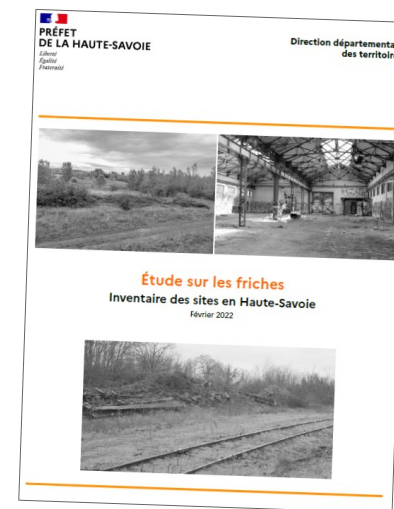
Des friches urbaines, naturelles, commerciales, ferroviaires ou routières, et plus généralement du foncier déjà artificialisé mais sous-utilisé, existent et pourraient être réutilisées pour des projets d'aménagement ou d'activités, et ainsi permettre d'éviter l'artificialisation des sols si de tels projets se développaient sur des terrains naturels ou agricoles.

La reconquête des friches permet de répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuant ainsi à la **trajectoire du « zéro artificialisation nette »** fixée par le Gouvernement et à la stratégie eau-air-sol du Préfet de région.

- La DDT s'engage dans une étude prospective sur le **recensement des friches** en Haute-Savoie.

L'objectif de l'étude est d'établir un inventaire des sites en friche dans chaque commune du département.

Dans un deuxième temps, elle précisera les caractéristiques de chaque site ainsi que ses possibilités de réemploi.



1) 3 – Recensement des friches et délaissés

Méthodologie

- Définir des typologies de friches :
 - friches industrielles ;
 - friches naturelles ;
 - friches urbaines ;
 - friches agricoles ;
 - friches liées aux infrastructures.



Définition (loi Climat & résilience – art. 22) :
« tout bien ou droit immobilier, bâti ou non-bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables »



- Recenser les sites avec une approche cartographique construite sur les bases de données existantes (BASIAS, BASOL, Occupation du sol, LOVAC...) ou à consolider (fichiers fonciers, RPG, ZAE, ICPE...).

1) 3 – Recensement des friches et délaissés

Étapes et calendrier

- Travail préliminaire : (2022)
 - Bibliographie ; entretien avec les partenaires institutionnels (DREAL – CAUE – EPF...)
 - Construction des bases et vérifications
- En cours : (début 2023)
 - Consultation des collectivités
 - Entretiens complémentaires avec les acteurs socio-économiques
- A venir : (fin 2023)
 - Caractérisation des sites avec caractéristiques physiques et contraintes environnementales, agricoles et urbanisme
 - Possibilités de requalification (croisement typologie / contraintes / retours collectivités)
 - Publication de l'étude



1) 4 – Principes de financement : solaire photovoltaïque

Principe général

Pour les installations photovoltaïques raccordées au réseau, il existe un mécanisme d'obligation d'achat à un tarif fixé par la loi.

Deux systèmes sont définis par l'arrêté tarifaire S21 du 6 octobre 2021 et l'arrêté modificatif du 8 février 2023 :

- le tarif d'achat en guichet ouvert,
- les appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

1) 4 – Principes de financement : solaire photovoltaïque

Tarifs d'achat en guichet ouvert

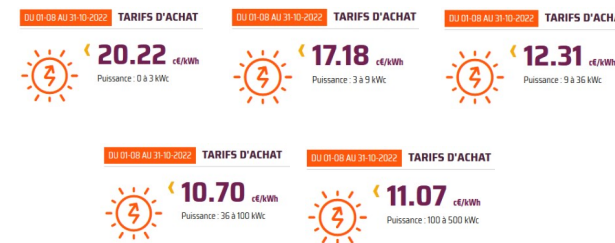
Pour toutes les installations sur bâtiment ou ombrière, de puissance inférieure à 500 kWc, rémunération selon :

- la puissance (seuils de 3, 9, 36, 100, 250 et 500 kWc),
- le mode de vente (totalité ou surplus).

environ 2500 m²
de toiture

La rémunération peut être complétée avec d'autres éléments :

- prime d'investissement à l'autoconsommation (< 100 kWc),
- prime d'investissement à l'intégration paysagère.



Le tarif d'achat est un prix fixe garanti sur 20 ans. Il est réévalué chaque trimestre et publié par la CRE. La date de demande complète de raccordement fixe la prime.

1) 4 – Principes de financement : solaire photovoltaïque

Appels d'offres

Les projets d'une puissance supérieure à 500 kWc doivent recourir aux appels d'offres publiés par la CRE. Les candidats proposent un tarif de référence en €/MWh afin de bénéficier d'un complément de rémunération.

Les appels d'offres en cours, dits CRE5 / PPE2 ont des périodes de candidature réparties entre 2021 et 2026 et des cibles annuelles de puissance précisées dans chaque cahier des charges :

- AO Centrales sur bâtiments > 500 kWc (3 périodes par an),
- AO Centrales au sol > 500 kWc (2 périodes par an),
- AO Autoconsommation > 500 kWc (sol, bâtiment ou éolien, 3 périodes par an),
- AO Innovation (sol < 3 MWc, bâtiments entre 100 kWc et 3 Mwc),
- AO Technologie neutre.



1) 4 – Principes de financement : solaire photovoltaïque

Non-cumul des aides

Le nouvel arrêté tarifaire S21 précise (article 13, suite aux directives européennes) que le producteur ne peut pas cumuler le tarif d'achat avec une aide locale subventionnant son installation photovoltaïque.

Certains postes de dépense d'un projet, considérés comme « annexes » peuvent cependant continuer à être subventionnés. **Une note du Ministère** précise les différents cas de figure. Ainsi, restent autorisées les aides :

- pour la réalisation d'études (opportunité, faisabilité...),
- à la préparation des terrains ou structures (dépollution, désamiantage...),
- à la rénovation de toiture ou de rénovation énergétique d'un bâtiment,
- les actions de sensibilisation des particuliers,
- ...

1) 4 – Principes de financement : solaire photovoltaïque

Loi accélération
Article 86

Autres modes de vente

Un power purchase agreement (PPA) est un contrat de droit privé liant un producteur d'électricité à un ou plusieurs consommateurs. Ce contrat de vente d'électricité de gré-à-gré permet de financer des installations de production qui ne rentrent pas dans les critères édictés pour bénéficier de l'obligation d'achat ou remporter un appel d'offres de la CRE (mais sans la garantie de revente sur 20 ans).

Pour un consommateur, la conclusion d'un PPA présente l'avantage d'augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'électricité et de stabiliser sa facture d'électricité pendant plusieurs années en s'affranchissant de la fluctuation des prix du marché.

Il existe plusieurs types de PPA selon le mode de rattachement, l'intermédiaire de vente, le nombre de consommateurs...

Site de référence



Le site « photovoltaïque.info » est administré par le centre national de ressources sur le photovoltaïque (géré par Hespul avec des fonds du Ministère et de l'ADEME) depuis 2009.

Il met à disposition une information fiable et indépendante sur les aspects techniques, économiques et juridiques de la filière.

1) 4 – Principes de financement : hydroélectricité

- **Filière hydroélectricité**

Cadre juridique de l'exploitation des installations hydroélectriques :

- Installations de moins de 4,5 MW (appartiennent en général à des particuliers, des petites entreprises ou des collectivités) : régime de l'autorisation
- Installations de plus de 4,5 MW (conçues à un exploitant) : régime des concessions

Mécanismes de financement similaires aux projets photovoltaïques et gérés par la CRE

→ soutien aux énergies renouvelables électriques



Décrets 2016-682 et 2016-691 + arrêté 13/11/2016

Les orientations (volumes et mécanismes) sont définies dans la PPE.

- nouvelles installations de moins de 1 MW : obligation d'achat et complément de rémunération
- plus de 1 MW : appels d'offres

Centrale de Thuet – Bonneville
Centrale de Taconnaz – Les Houches
Centrale des Passerelles – Annecy

...

Centrale de Pressy – Cluses
Aménagement du Fayet – Saint-Gervais
Centrale de Vallières – sur le Fier

...

1) 4 – Principes de financement : hydroélectricité

Guichet ouvert

Principe du guichet ouvert, pour toute installation de moins de 1 MW (installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement + nouvelles installations destinées au turbinage des débits minimaux réalisées par le titulaire d'une autorisation ou d'une concession hydroélectrique en cours) :

- 0 à 500 kW : obligation d'achat
- 500 kW à 1 MW : complément de rémunération

Centrale du Bourgeat – Les Houches
Barrage de Bellevaux
...

Appels d'offres

Appels d'offres CRE « petite hydroélectricité » :

- la construction de nouvelles installations complètes (barrage + centrale hydroélectrique),
- l'équipement de barrages ou de seuils existants, mais ne produisant pas à ce jour d'électricité.

Centrale de Saint-Gingolph
Centrale de Pressy – Thyez / Scionzier
...

Dernier appel d'offres en date du 31/01/2023 avec une capacité appelée de 35 MW.

1) 4 – Principes de financement : méthanisation

Principe de base : l'obligation d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz

Un producteur de biométhane a la possibilité de cogénérer et d'utiliser la chaleur et l'électricité ou d'injecter sa production sur le réseau. Tout producteur de biométhane souhaitant injecter sa production dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel est éligible à une obligation d'achat à un tarif fixé par arrêté et garanti par l'État.

Deux systèmes sont définis par l'arrêté du 13 décembre 2021 et l'arrêté modificatif du 20/09/2022 :

- le tarif d'achat réglementé en guichet ouvert, en vigueur (pour les installations produisant jusqu'à 25 Gwh/an),
- les appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE), en cours d'ajustement (et pour les installations envisageant de produire + de 25 GWh/an).

1) 4 – Principes de financement : méthanisation

Tarif d'achat en guichet ouvert

Le biométhane injecté est acheté par un fournisseur de gaz naturel (de son choix) à un tarif d'achat fixé à l'avance et permettant de couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation de l'installation de production de biométhane tout en assurant une rentabilité normale du projet.

L'acheteur est ensuite compensé par l'État de la différence entre le tarif réglementé et le prix de marché de gros du gaz naturel.

Rémunération selon :

- taille de l'installation (entre 8,8 et 12,2 c€/kWh PCS)

La rémunération peut être complétée avec d'autres éléments :

- prime en fonctions des intrants utilisés, du fait de leur plus faible pouvoir méthanogène (effluents d'élevage – boues de station d'épuration)

L'obligation d'achat est contractée pour une durée de 15 ans à compter de la date de mise en service de l'installation. Il est réévalué chaque trimestre.

1) 4 – Principes de financement par filières : méthanisation

Appels d'offres (AO PPE2 Biométhane injecté)

L'article L. 446-5 du code de l'énergie dispose que, lorsque les capacités de production de biogaz destiné à être injecté dans le réseau de gaz ne répondent pas aux objectifs chiffrés de la PPE, le ministre peut recourir à une procédure d'appel d'offre instruit par la CRE (seules sont éligibles les installations nouvelles).

3 périodes d'appel d'offres ont été initialement prévues à compter de 2022 pour un total de 1,6 Twh/an mais la première période, prévue en 2022, a été suspendue et est en cours de révision, pour intégrer l'inflation significative actuellement constatée.

Les lauréats des appels d'offres pourront bénéficier d'un tarif d'achat pour le biométhane injecté dans le réseau de gaz. L'acheteur est dans ce cas également compensé par l'État de la différence entre le tarif réglementé et le prix de marché de gros du gaz naturel.

1) 4 – Principes de financement par filières : méthanisation

Non-cumul des aides

Le Producteur s'engage à ce que l'installation ne reçoive pas de soutien provenant d'autres régimes locaux, régionaux, nationaux ou de l'Union Européenne (article 2.9) dans les cas d'obligation d'achat suite à appel d'offres. Des discussions sont en cours pour autoriser le cumul de l'obligation d'achat à tarif réglementé avec une aide à l'investissement, sous réserve que l'aide à l'investissement soit versée au cas par cas après vérification de la rentabilité du projet.

Autres modes de vente

→ à destination des installations ne bénéficiant pas d'un contrat d'obligation d'achat

Contrats privés d'achats de biométhane

Contrat d'achat long-terme BPA (Biogaz Purchase Agreement). Contrats d'achat de biogaz librement négociés entre un producteur de biogaz et un consommateur final pour une livraison de biogaz sur une période donnée selon un prix négocié :

- avec intermédiaire fournisseur
- sans intermédiaire fournisseur

1) 5 – Memento sur les procédures

- Réalisation d'une plaquette de communication DDT 74 à destination des collectivités sur les procédures administratives à prendre en compte (autorité compétente en urbanisme, évaluation environnementale) dans le développement d'un projet solaire photovoltaïque.
- D'autres plaquettes seront publiées dans le cours de l'année (méthanisation, géothermie...)

Le solaire photovoltaïque en Haute-Savoie

La direction départementale des Territoires (DDT) de Haute-Savoie propose ce livret pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'installations photovoltaïques et pour dynamiser cette filière prioritaire à l'atteinte des objectifs de transition énergétique pour le département.

Accélération du développement des énergies renouvelables (EnR)

Le développement des énergies renouvelables (EnR) constitue un axe majeur de la politique de lutte contre le changement climatique. La France s'est engagée à augmenter la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans sa consommation énergétique finale pour atteindre 33 % à l'horizon 2030 (loi Énergie-climat de 2019).

Cet objectif requiert un développement accéléré de l'ensemble des procédés de production d'énergies renouvelables, dont l'énergie solaire.

A l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévoit une multiplication par 7 de la puissance installée, pour un objectif de 6 500 MW en 2030.

La loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée en mars 2023 vient renforcer cet objectif et replace la filière solaire photovoltaïque en priorité, en libérant un potentiel déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur et en favorisant déjà l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments non-résidentiels neufs ou lourdement rénovés.

Ce développement de l'énergie solaire doit être réalisé dans le respect des enjeux de développements durables et notamment la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des terres agricoles et naturelles ainsi que des paysages.

L'atteinte des objectifs de développement du photovoltaïque en cohérence avec ces enjeux constitue un défi que nous devons collectivement relever.

Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie

Les procédures administratives

De nouvelles procédures sont applicables pour l'autorisation d'urbanisme (décret 2022-1088 du 26 décembre 2022) et pour l'évaluation environnementale (décret 2022-870 du 1^{er} juillet 2022) selon la puissance crête du projet.

	Puissance crête (Wp)	P < 300Wc	300Wc < P < 300kWc	P < 300kWc
Autorisation d'urbanisme	hors secteur protégé	habitus de l'installation inférieure à 180 cm sans formalité (art. R.421-1 du Code de l'urbanisme)	déclaration préalable (art. R.421-2 du Code de l'urbanisme)	permis de construire (art. R.421-3 du Code de l'urbanisme)
	en secteur protégé	déclaration préalable (art. R.421-1 du Code de l'urbanisme)	permis de construire (art. R.421-2 du Code de l'urbanisme)	obligatoire
Évaluation environnementale	installation au sol	exemptée	soit sur cas par cas (selon décision de l'autorité de l'énergie)	obligatoire

Que dit la loi Accélération des EnR de mars 2023 ?

Extrait de l'article 51 de la loi :
"Zones d'accélération : identification par les communes, en lien avec les (PCL) le représentant le préfet unique et le conseil général de l'énergie de zones d'accélération dans les PUL (Zonages cartographiques de ces zones pour 5 ans)".

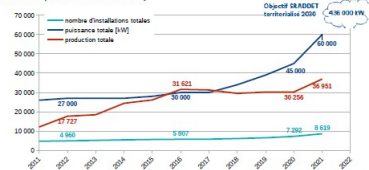
Vous avez un projet, nous pouvons vous accompagner, contactez :
la direction départementale des Territoires
Service transition énergétique et mobilité
04 50 53 74 43
ddt-ener-pact@haute-savoie.gouv.fr

Direction départementale des Territoires de la Haute Savoie
11 rue Henri Barbus 74000 Annecy cedex 1
04 50 53 74 43

www.haute-savoie.gouv.fr

La situation de la filière photovoltaïque en Haute-Savoie

Une forte dynamique de développement malgré une capacité globale installée relativement faible (source ORCAE 2022)



En Haute-Savoie, part de l'énergie solaire photovoltaïque dans le mix énergétique renouvelable : 0,9 % en 2021.

Objectifs régionaux affichés dans le SRADDET : 10 % en 2030 puis 16 % en 2050.

Les différents types de projets

La recherche de sites de développement favorables doit donner la priorité à l'équipement du bâti et aux zones déjà artificialisées, selon l'ordre suivant :

1 - Implantation sur toitures de bâtiments

- Autorité compétente pour l'autorisation d'urbanisme : mairie (articles L4221, L4222 et R422-21 du Code de l'urbanisme)
- Tarifs d'achat en guichet ouvert pour les installations inférieures à 500 kWc
- Appel d'offres pour puissances comprises entre 500 kWc et 8 MWc

Que dit la loi Climat et Résilience d'août 2021 ?

Extrait de l'article 101 de la loi :
"Obligation d'installer du photovoltaïque en toiture lors de la construction/rénovation de bâtiments tertiaires > 500 m² et bureaux > 1000 m²"

Que dit la loi Accélération des EnR de mars 2023 ?

Extrait de l'article 41 de la loi :
"Renforcement des obligations de la loi Climat et Résilience pour les constructions/rénovations de bâtiments non-résidentiels > 500 m² avec un objectif porté à 50 % des toitures en 2027, puis pour tous les bâtiments non-résidentiels existants dès 2028"



Le solaire photovoltaïque en Haute-Savoie

2 - Ombrières de parkings

- Autorité compétente pour l'autorisation d'urbanisme : mairie (articles L4221, L4222 et R422-21 du Code de l'urbanisme)
- Tarifs d'achat en guichet ouvert pour les installations inférieures à 500 kWc
- Appel d'offres pour puissances comprises entre 500 kWc et 30 MWc.

Que dit la loi Accélération des EnR de mars 2023 ?

Extrait de l'article 40 de la loi :
"Obligation d'installer du photovoltaïque sur les parkings neufs dès le 1^{er} juillet 2023, sur les parkings existants > 10 000 m² dès 2026 et sur les parkings existants > 1 500 m² (environ 80 places) dès 2028"



3 - Centrales au sol

- Les projets doivent être envisagés sur des zones déjà artificialisées (friches industrielles, délaissés d'infrastructure...) ou dégradées (sites pollués, anciennes carrières, sites miniers...)
- Autorité compétente pour l'autorisation d'urbanisme : préfet (articles L422-2 et R422-21 du Code de l'urbanisme) ou maire en cas d'autoconcession majoritaire (articles L422-1, L422-2 et R422-2 du Code de l'urbanisme)
- Tarifs d'achat en guichet ouvert pour les installations inférieures à 500 kWc
- Appel d'offres pour puissances comprises entre 500 kWc et 30 MWc.

Que dit la loi Accélération des EnR de mars 2023 ?

Article 53 de la loi : définition d'objets clés dans la future programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3 2024 / 2033).

4 - Agrivoltaïsme

- Projets examinés selon leur compatibilité / synergie avec l'activité agricole
- Passage systématique en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Appel d'offres "installations innovantes" de 0,1 à 3 MWc

Que dit la loi Climat et Résilience d'août 2021 ?

"Projets qui doivent apporter un des services suivants et ne pas inclure une dégradation de deux autres : amélioration du potentiel et de l'impact agronomique / adaptation au changement climatique / protection contre les aléas / amélioration du bien-être animal. Les projets doivent être réversibles ou ne pas conduire à ce que l'installation photovoltaïque soit l'activité principale de la parcelle agricole."

Les dispositifs de financement de l'État

- Tarifs d'achat en guichet ouvert par tranches de puissance, ajustés chaque trimestre, jusqu'à 500 kWc (environ 2 500 m² de panneau)
- Appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE) : 3 périodes par an, avec un soutien attribué sous forme de complément de rémunération pour chaque type d'installation (bâtiment/so/autococoncession > 500 kWc, installation innovante)

Infos sur www.photovoltaïque.info/fr

Possibilité de contrats de gré à gré type PPA (Power Purchase Agreement, contrat de livraison d'électricité à long terme) en dehors des mécanismes conventionnels.

Principe de non-cumul des aides (DETR, DSI, coups de pouce, conseil départemental, Région...) sauf pour les investissements annexes au projet, de études, de financement de structure, désamiantage de toiture.

Infos sur www.aides-territoires.beta.gouv.fr

2) Études de faisabilité et émergence des projets

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GROUPE DE TRAVAIL "ÉNERGIES RENOUVELABLES"

Lundi 13 mars 2023

Financement et accompagnement des projets EnR

■ 14h : Actualités et outils d'accompagnement

- Cartographie dynamique des installations EnR
- Loi d'accélération des énergies renouvelables
- Recensement des friches et délaissés
- Principes de financement par filières
- Memento sur les procédures

■ 14h30 : Études de faisabilité et émergence des projets

- Dispositifs ADEME
- Actions du SYANE
- Fonds vert État

■ 15h15 : Exemples de projets

- Chaufferies biomasse (Syane)
- Toitures solaires (Citoyenergie)
- Géothermie sur bâtiment (AURA-EE)

2)3 – Études de faisabilité et émergence des projets – Fonds Vert

2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés.

Une simplicité d'accès aux financements du Fonds vert : **aides disponibles sur Aides-Territoires** avec les liens pour accéder aux formulaires Démarches simplifiées pour saisir sa demande d'aide et suivre l'instruction de son dossier.

Un objectif : démarrer un **maximum de projets dès 2023** avec l'ambition que chaque projet se traduira en termes d'impact environnemental.

Pas de mesure spécifique aux énergies renouvelables mais deux mesures qui peuvent inclure cette thématique :

- Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets



2)3 – Études de faisabilité et émergence des projets – Fonds Vert

Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics (1,6 millions d'euros en Haute-Savoie)

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

Cette mesure du fonds vert inclut l'élimination des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz) et le développement des énergies propres et des réseaux urbains de chaleur et de froid renouvelables.

Sous réserve que les critères de gain énergétique minimaux soient respectés (au moins 40%) le coût de l'installation d'équipements de production d'EnR peut être intégré dans les dépenses éligibles.

- Cahiers d'accompagnement à consulter sur le site Aides Territoires :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Axe1_R%C3%A9novation.pdf
- Webinaires et supports de présentation disponibles en replay :
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/?tab=%C3%89v%C3%A9nements>
- Contact auprès de la **préfecture** (pour l'arrondissement d'Annecy) et des **sous-préfectures** pour les autres arrondissements

2)3 – Études de faisabilité et émergence des projets – Fonds Vert

Soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets (3,7 millions d'euros pour la Région)

Dans le cadre de la valorisation des biodéchets, sont soutenus **les études et les investissements** nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de **méthanisation** ainsi que la **modification d'installations existantes** afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires (équipements de déconditionnement, d'hygiénisation, de déemballage, installations de méthanisation pour traiter des biodéchets des ménages, plateformes de compostage).

- Cahiers d'accompagnement à consulter sur le site Aides Territoires :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Axe1_Biod%C3%A9chets.pdf
- Webinaires et supports de présentation disponibles en replay :
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/?tab=%C3%89v%C3%A9nements>
- Contact auprès de la **l'ADEME**

3) Exemples de projets

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GROUPE DE TRAVAIL "ÉNERGIES RENOUVELABLES"

Lundi 13 mars 2023

Financement et accompagnement des projets EnR

■ 14h : Actualités et outils d'accompagnement

- Cartographie dynamique des installations EnR
- Loi d'accélération des énergies renouvelables
- Recensement des friches et délaissés
- Principes de financement par filières
- Memento sur les procédures

■ 14h30 : Études de faisabilité et émergence des projets

- Dispositifs ADEME
- Actions du SYANE
- Fonds vert État

■ 15h15 : Exemples de projets

- Chaufferies biomasse (Syane)
- Toitures solaires (Citoyenergie)
- Géothermie sur bâtiment (AURA-EE)

3)2 – Exemples de projets – Toitures solaires

Les **centrales citoyennes** en Haute-Savoie :

- Grand Annecy



+



- Thonon Agglomération



- Annemasse Agglomération / CC du Genevois
CC Arve et Salève



- CC Faucigny Glières / CC Pays Rochois



- CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc



3)3 – Exemples de projets – Siège de la CCVT



Bâtiment neuf de 1500 m²

8 sondes – 140 m de profondeur / forage

Puissance calorifique : > 70 kW

Puissance absorbée : < 17 kW

COP : > 4.2

Usages : chauffage (plancher chauffant, radiateurs) et froid (climatiseur autonome - puissance restituée : 4.2 kW froid pour 27°C intérieur et 35°C extérieur)

Consommation au mois de janvier : 5 000 kWh.

Temps de mise en place :

- études : 1 mois

- travaux : 1 mois pour les forages, 2 semaines pour PAC

Investissement : 130k€, aucune subvention, volonté des élus d'avoir des ENR



Conclusion

Prochaines échéances

- Avant l'été : groupe de travail sur la sobriété avec un retour d'expérience sur les actions mises en place depuis fin 2022
- 10 juillet : visite de terrain dans le cadre de l'ECLAM tour 2023
- Automne : groupe de travail sur la mobilisation de la filière bois
- Fin d'année : réunion du comité stratégique CDTE